

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

Année académique 1881-1882.

OUVERTURE SOLENNELLE DES COURS

17 OCTOBRE 1881.

DISCOURS & RAPPORT

DE

M. LE RECTEUR L. TRASENSTER.

VISITE DE LL. MM. LE ROI & LA REINE.

PROGRAMME DES COURS, DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES



LIÈGE

IMPRIMERIE DESOER, LIBRAIRE

1881



DU RECRUTEMENT DU CORPS ENSEIGNANT

ET

DE L'ORGANISATION DE LA HIÉRARCHIE UNIVERSITAIRE

DISCOURS INAUGURAL

Prononcé à la Salle Académique de l'Université de Liège, le 17 octobre 1881

PAR M. LE RECTEUR L. TRASENSTER.

MESSIEURS,

L'accueil qui a été fait aux considérations que j'ai eu l'honneur de vous soumettre sur plusieurs graves questions relatives à l'enseignement supérieur, m'encourage à continuer l'exposé des réformes que son organisation réclame en Belgique.

Il y a deux ans, je recherchais quel devait être le principe générateur de l'enseignement public dans un pays constitué comme le nôtre. L'enseignement des Universités de l'État est *laïque*; il doit être une véritable école de respect: respect du droit, respect des grands pouvoirs de l'État, respect des bases essentielles de l'ordre social, respect de l'homme, de sa conscience et de toutes ses facultés primordiales, culte enfin de ce qu'un grand orateur a appelé les impérissables principes de la liberté humaine.

L'année dernière, j'insistais sur l'évolution des méthodes dans l'enseignement supérieur, sur les remarquables progrès qu'elles ont accomplis, sur la part qu'ont prise, dans les sciences d'observation, les exercices pratiques et la coopération de plus en plus active de l'étudiant; je faisais remarquer la nécessité d'appliquer les méthodes nouvelles aux sciences philosophiques et juridiques et d'étendre le domaine de l'enseignement universitaire.

A la suite de mes prédécesseurs, je faisais ressortir de nouveau l'urgence de doter enfin notre Université des installations matérielles qui sont établies ou en voie d'exécution dans tous les pays qui nous entourent, urgence d'ailleurs parfaitement comprise par le gouvernement, si elle ne l'est pas toujours par l'opinion publique.

Mais il ne suffit pas d'avoir des programmes irréprochables, de posséder des locaux et des collections au niveau du progrès des sciences : il faut, dans le corps universitaire, entretenir la force vitale; il faut conserver à son organisme l'âme qui doit le pénétrer; il faut maintenir le personnel enseignant à la hauteur de sa grande mission.

S'il est une vérité banale en matière d'enseignement, c'est que tant valent les maîtres, tant vaut l'institution. La question qui domine toutes les

autres, c'est donc celle du recrutement du corps enseignant. Elle est elle-même intimement liée à la question de l'organisation de la hiérarchie universitaire, à celle de la constitution de l'autorité dirigeante.

C'est de ces deux points essentiels, Messieurs, que je demande la permission de vous entretenir aujourd'hui. Je sais d'ailleurs que si la critique est aisée, l'art est difficile; mais il me paraît de grande utilité d'agiter et de bien préciser les problèmes à résoudre. Mon vœu serait que ceux qui trouveront défectueuses les solutions que j'indique, voulussent s'attacher à en produire de meilleures.

* * *

Le choix d'un professeur est un acte d'une extrême gravité et dont l'importance n'est pas assez généralement comprise. Pendant trente ans et plus, les étudiants qui se succèdent peuvent être exposés à subir un enseignement défectueux, parfois même stérile, au grand détriment des études et de l'Université, et sans qu'on ait jusqu'ici créé des moyens efficaces de remédier à cette fâcheuse éventualité.

La nomination des professeurs doit donc être entourée des plus sérieuses garanties.

Or, chose assez étrange, tandis qu'en Belgique les Universités de l'État ont à lutter contre des difficultés ignorées dans tous les autres pays, tandis qu'une organisation forte devrait leur assurer la cohésion et la vie corporative compatible avec nos lois, on n'a pas sérieusement défini et coordonné les attributions des diverses autorités préposées à l'enseignement supérieur et spécialement pour tout ce qui concerne le recrutement du corps enseignant.

Je commence par déclarer, pour rendre hommage à la vérité et sans y mettre la moindre précaution oratoire, que la critique que je vais faire du système ne s'applique nullement aux actes des autorités actuelles. L'accord le plus complet n'a cessé de régner entre le recteur, l'administrateur-inspecteur et l'administration centrale pour secourir activement M. le ministre de l'instruction publique dans son dévouement à la prospérité de l'Université de Liège.

Mais cette situation si favorable tient aux personnes et peut être profondément modifiée par l'effet des événements politiques.

Nos Universités doivent être autant que possible à l'abri des éventualités qui peuvent y introduire des éléments insuffisants ou même nuisibles, et y

semer des germes de défiance et d'affaiblissement.

Les mesures les plus graves ont parfois été prises, les nominations les plus importantes ont été faites sur l'avis, tantôt du recteur, tantôt de l'administrateur, tantôt sur les propositions de l'administration centrale, tantôt enfin par l'initiative personnelle du ministre, subissant quelquefois des préoccupations ou des pressions qui n'étaient pas inspirées par le véritable intérêt de l'enseignement public.

L'action du corps enseignant dans les nominations n'intervient officiellement que par le recteur, dignitaire temporaire, qui ne peut par conséquent ni introduire ni maintenir des traditions, ni suivre dans le stage de leur carrière les jeunes gens qui révèlent des aptitudes sérieuses pour l'enseignement supérieur. Ajoutons que ni la loi ni les règlements n'obligent le ministre à le consulter.

A côté du recteur se trouve l'administrateur-inspecteur, fonctionnaire permanent, dont les pouvoirs, en dehors de tout ce qui concerne les locaux, les collections et le personnel administratif, sont mal définis, et ont amené dans le passé des conflits avec le recteur et le corps professoral. Actuellement, on a diminué les inconvénients de la situation en nommant, pour remplir les fonc-

tions d'administrateur à Liège et à Gand, des hommes distingués par leur science et appartenant à l'enseignement.

L'administration centrale est et doit être sous l'action directe du ministre et elle n'est pas toujours assez en contact avec les intérêts multiples à apprécier.

Je me hâte d'ajouter que dans un pays de bon sens pratique comme le nôtre, les vices du système actuel sont loin d'avoir produit tous les mauvais résultats qu'on pourrait redouter. Les cas où des mesures regrettables ont été prises sont peu nombreux, à Liège surtout.

Néanmoins, les Universités de l'Etat, on le reconnaît, depuis que la loi de 1876 leur a rendu plus d'indépendance, doivent jouir d'une autonomie plus grande, être animées d'un esprit de corps plus actif, posséder plus de garanties et assumer aussi une responsabilité plus haute en ce qui concerne les nominations dans le corps enseignant.

Dans ce but, il faut constituer dans leur sein une autorité ayant à la fois la compétence et la permanence, jouissant de l'indépendance compatible avec nos institutions, placée assez près des intérêts à sauvegarder pour les comprendre, assez identifiée avec eux pour les défendre, ayant une

suffisante autorité morale vis-à-vis du gouvernement, du public et du corps enseignant, et pouvant enfin établir et maintenir la suite dans les desseins, tant pour assurer le recrutement du corps professoral que pour veiller aux progrès de la science et de l'enseignement.

Une semblable autorité existe dans toutes les Universités qui ont acquis une sérieuse importance.

Parfois elle est dans les mains d'un seul homme, comme à Louvain, où le recteur est permanent et devient un véritable directeur ne relevant que de l'épiscopat. Mais cette forme autocratique n'est pas compatible avec la liberté scientifique ; elle n'est possible qu'avec la discipline qu'impose soit le dogme catholique, soit un pouvoir despotique. — Des faits récents ont prouvé que, même dans ces conditions, elle présente encore de graves inconvénients.

On ne peut placer l'autorité dans le corps professoral tout entier. Il est trop nombreux, composé d'éléments trop divers et parfois trop spéciaux pour qu'il puisse administrer avec suite et statuer sur les questions de personnes.

La solution qui s'impose consiste à placer le pouvoir principal dans un Collège assez nombreux et assez bien choisi pour être éclairé et indépendant,

assez restreint pour que les questions personnelles puissent y être traitées librement, renouvelable pour échapper à la routine, mais par fractions successives pour maintenir les traditions.

Avant 1830, les Universités belges possédaient le Collège des curateurs, qui s'est maintenu en Hollande et y a été confirmé par la loi de 1876. Ce Collège était composé, dit l'art. 164 du règlement organique de 1816, « de cinq personnes distinguées » autant par leur amour pour les lettres et les « sciences que par le rang qu'elles tiennent dans la « société. »

Les membres étaient pris en dehors du corps enseignant et étaient aidés par un secrétaire-inspecteur ayant voix délibérative et chargé de la partie spécialement administrative des Universités.

Le Collège des curateurs avait dans ses attributions la surveillance de la stricte exécution des lois et règlements, le soin de s'assurer qu'aucune branche de l'enseignement n'était en souffrance ; il veillait aux bâtiments et aux collections, dressait le budget annuel, et enfin, ce qui est essentiel, quand une chaire venait à vaquer, il proposait deux candidats entre lesquels le Roi arrêtait son choix.

Ce Collège avait donc, en réalité, la haute direc-

tion de l'Université, qui s'exerçait surtout par le président et le secrétaire-inspecteur.

La loi belge de 1835 a supprimé le Collège des curateurs; une partie de ses attributions a été conférée à l'administrateur-inspecteur; mais on n'a rien coordonné et notamment rien stipulé pour le choix des professeurs.

On n'a voulu prévoir aucune procédure, aucune garantie; on a cru que le pouvoir du ministre devait être sans contrepoids autre que sa responsabilité devant les Chambres et devant le pays.

En Allemagne, les Universités ont ce qu'on appelle le *Sénat restreint*, qui porte en Suède la qualification de *Consistoire mineur*.

A Berlin, le Sénat restreint comprend le recteur (annuel), le juge spécial (permanent), le pro-recteur, les doyens des quatre Facultés et cinq sénateurs, élus par leurs collègues et répartis fort inégalement entre les Facultés; en tout 12 membres.

Les autres Universités prussiennes ont un curateur permanent; à Berlin, siège du gouvernement, le recteur en fait les fonctions.

Les Facultés présentent des candidats aux chaires professorales. Les autorités supérieures donnent leur avis, et le gouvernement fait les nominations en s'écartant fort rarement des propositions des Universités.

A Upsal, le *Consistoire mineur* comprend le recteur, le pro-recteur et cinq professeurs pris dans les cinq Facultés et nommés pour *trois ans* par le Conseil académique.

En France et en Italie, un Conseil supérieur et central de l'instruction publique a la haute main sur les établissements d'enseignement supérieur.

En France, la section de droit de la Société pour l'étude des questions d'enseignement supérieur, qui compte des professeurs très-distingués, après s'être prononcée pour la juxtaposition des Facultés, comme cela existe dans tous les autres pays, propose de constituer un *Conseil universitaire* chargé de représenter chaque Université dans ses principales attributions. Ce Conseil serait ainsi composé : le recteur, le pro-recteur, les doyens et deux délégués de chacune des Facultés. Ce Conseil serait élu pour six ans et renouvelable par moitié tous les trois ans.

Le recteur et les doyens seraient nommés pour trois ans et rééligibles une seule fois.

Le gouvernement serait représenté près de l'Université par le recteur d'académie.

A Bruxelles, le Conseil d'administration compte 21 membres, comprenant le bourgmestre, l'administrateur, le recteur, le pro-recteur, puis 5

délégués des Facultés et 10 membres représentant les autorités provinciales et communales, les hospices, les fondateurs, etc.

Nos Universités de l'État possèdent un collège des assesseurs composé du recteur, des doyens des Facultés et du secrétaire du Conseil académique.

Les doyens, ainsi que le secrétaire, qui sont annuels, sont nommés à tour de rôle; aussi les attributions de ce collège sont-elles fort restreintes, et à moins de le modifier profondément on ne pourrait guère les étendre.

Le collège des assesseurs transformé, ou le Conseil universitaire devrait se composer de membres ayant un mandat de plusieurs années.

Pour fixer les idées et sans prétendre donner une formule irréprochable, je me hasarde à exposer celle qui, en Belgique, me paraîtrait la plus satisfaisante.

Le collège des assesseurs serait composé du recteur, du pro-recteur et de huit délégués, pris deux dans chaque Faculté et nommés, soit par le Conseil académique, soit partiellement par les Facultés, surtout si le décanat cessait d'être annuel.

Les mandats seraient de quatre ans et renouvelables une seule fois. Chaque année le mandat de deux membres cesserait.

Le collège des assesseurs serait, comme l'ancien collège des curateurs, aidé d'un secrétaire-inspecteur ou secrétaire-général nommé par le Roi, ayant voix délibérative et ayant sous sa direction le personnel administratif, le matériel et le régime économique de l'Université.

Le collège des assesseurs aurait comme principale attribution de donner son avis sur toutes les nominations et promotions dans le corps enseignant; il veillerait, de concert avec le recteur, à l'exécution des lois, des règlements et des programmes, à la régularité des leçons et à la discipline.

La hiérarchie essentielle de l'Université comprendrait donc le recteur, le Conseil universitaire ou collège des assesseurs, les Facultés dont les attributions devraient être précisées, le Conseil académique. La partie administrative des fonctions de l'administrateur-inspecteur serait remplie par le secrétaire-général; la partie de l'inspection par le directeur-général de l'enseignement supérieur. A Berlin, le curateur est supprimé à cause de la proximité de l'administration centrale; en Belgique, cette proximité existe aussi en fait.

*
* *

Après cet exposé, j'arrive au recrutement du

corps professoral, qui est un point si essentiel et en même temps si défectueux de notre organisation universitaire.

Je n'ai pas besoin d'insister de nouveau sur l'extrême importance des nominations dans le corps enseignant et sur la grande responsabilité qui pèse sur ceux qui proposent et font les choix.

Ce qui aggrave les difficultés en Belgique, c'est que trop souvent, quand une chaire devient vacante, il ne se présente pour l'occuper personne qui ait fait ses preuves.

Cette situation a des causes multiples qu'il faut savoir apprécier sans illusion, et sans réticences, parce qu'elle appelle toute la sollicitude des pouvoirs publics.

La Belgique ne possède que deux Universités de l'État : c'est à de longs intervalles que dans chaque spécialité scientifique, des chaires sont à conférer. La perspective d'une longue attente, jointe à l'instabilité des autorités qui proposent et font les nominations, détourne de la carrière professorale beaucoup de jeunes gens des mieux doués.

Ce qui rend cet inconvénient plus grave encore, c'est que la Belgique est un pays riche, où les hommes d'intelligence et de travail sont sollicités vers les carrières actives de l'industrie, du com-

merce, des affaires, du barreau, de la pratique médicale, etc., carrières qui leur assurent une rémunération plus immédiate et souvent plus avantageuse.

Par cette raison aussi les carrières scientifiques sont moins honorées que dans d'autres pays.

Il est un fait souvent constaté d'ailleurs : c'est que, par l'ensemble de ces causes, l'esprit scientifique n'est pas assez développé en Belgique ; c'est que les jeunes gens, même les mieux doués, savent rarement s'astreindre aux efforts persévérants qu'exige la noble ambition de se faire une place distinguée dans le monde intellectuel.

Je serais cependant injuste si je ne constatais qu'il y a, sous ce rapport, de sérieux progrès dans les sciences d'observation et d'application.

L'Université de Liège compte des travailleurs vaillants et d'un mérite distingué dans les jeunes gens sortis des cours qui s'occupent de ces sciences.

Mais dans les études où les exercices pratiques ne viennent pas seconder l'enseignement oral, on trouve plus rarement chez les jeunes diplômés la volonté de compléter leurs études et de se livrer à des travaux personnels qui leur permettent de servir avec distinction leur pays.

Sans doute il est sorti de nos diverses Universi-

tés des avocats brillants, des hommes politiques éminents, des magistrats éclairés, des professeurs de grand mérite; mais quand on jette les yeux sur la longue liste des avocats des grandes villes et qu'on cherche à compter, parmi tant de jeunes gens sans occupation sérieuse, ceux qui ont fait un travail attestant des recherches, de l'initiative, une activité intellectuelle quelque peu énergique et féconde, on ne peut se défendre d'un sentiment de tristesse patriotique.

Nous reconnaissons qu'il est beaucoup moins facile de faire des découvertes intéressantes dans les sciences philosophiques et juridiques que dans les sciences qui ont pour objet le domaine inépuisable de la nature; mais cependant que de questions importantes surgissent chaque jour dans la législation politique, industrielle, commerciale! quel vaste sujet de recherches présentent les questions sociales, économiques, internationales! quelles études attrayantes offrent l'histoire, la géographie, la littérature, la philosophie, etc.!

Que font cependant tant de jeunes diplômés des 24 heures que chaque jour Dieu leur donne? Oisifs ou peu occupés, devenus impuissants et stériles après quelques années d'inaction, ils s'étonnent qu'on ne les appelle pas à des fonctions dans l'en-

seignement, dans la magistrature, dans les corps électifs.

Pour aspirer à une chaire universitaire, il faut sans doute avoir été un bon étudiant ; mais il faut beaucoup plus : il faut apporter la preuve qu'on peut être un maître.

On s'imagine facilement que si l'on parvient à égaler ses devanciers, on sera à la hauteur de sa mission. C'est une erreur profonde. Les sciences marchent et se transforment ; le milieu social dans lequel toutes les institutions vivent et se meuvent se développe et se modifie.

Les applications des sciences font des pas de géant ; les problèmes économiques et politiques appellent le concours de grandes intelligences et de grands caractères ; il faut des classes dirigeantes préparées, trempées, pour vivre dans l'atmosphère agitée des sociétés modernes ; c'est pour chacun aussi la condition d'une existence utile et honorable.

Certes, le Corps professoral qui a formé la forte génération de 1830 était très distingué. Cependant l'enseignement universitaire actuel est incomparablement supérieur à celui du régime hollandais, sans que pour cela les professeurs aient plus de mérite. Il faut que ceux qui nous succéderont sachent se maintenir au niveau qu'exige la marche ascensionnelle du monde social et scientifique.

Pour occuper une chaire universitaire, il faut donc la science ; mais pas seulement la science que la patience donne, mais la science vivante qui résulte de travaux personnels et qui est accompagnée du talent de la communiquer.

Comment favoriser l'acquisition de ces qualités essentielles, et s'assurer qu'elles existent chez ceux qui désirent se livrer à l'enseignement supérieur ?

Les Universités allemandes ont depuis longtemps une excellente institution : celle des *privat-docenten* ; mais l'Allemagne présente des conditions qui ne peuvent se rencontrer en Belgique.

Elle possède de nombreuses universités : vingt-trois dans l'Empire allemand et douze en Autriche et en Suisse, dans lesquelles on enseigne en allemand. Tout jeune savant qui se distingue est certain, après quelques années, d'être appelé à une chaire.

La liberté d'apprendre (*Lernfreiheit*) permet aux étudiants de suivre les cours qu'ils préfèrent sans que le régime des examens y fasse obstacle.

Le pays, moins riche que la Belgique, offre moins de carrières lucratives aux jeunes gens bien doués, et la carrière professorale y est beaucoup plus honorée et plus recherchée.

Enfin les traditions, les installations et les publi-

cations favorisent de toutes les manières les vocations scientifiques.

En Belgique, l'institution des *privat docenten*, excellente en elle-même, ne produira jamais que de médiocres résultats! Les examens faits devant les professeurs sont un obstacle au libre choix des cours; les hommes capables s'abstiendront difficilement à faire, pendant des années, des leçons sans être rétribués et avec peu de sécurité pour l'avenir.

Il n'y a, je pense, et cette opinion est aussi celle de collègues expérimentés, qu'un moyen d'assurer en Belgique le recrutement des professeurs universitaires : c'est de favoriser les vocations scientifiques par des missions à l'étranger et surtout par la création près de nos Universités de positions qui permettraient aux jeunes gens doués d'aptitudes spéciales de faire leurs preuves et d'être rétribués en cas de succès.

Mais les ministères changent, les recteurs sont temporaires, les administrateurs ne peuvent engager l'avenir; il faut donc nécessairement une autorité assez influente et assez permanente pour inspirer confiance et sécurité à ceux qui ont les qualités requises.

Il existe déjà partiellement des postes de sta-

giaires : ce sont ceux d'assistants pour les cours où il y a des exercices pratiques ; il y aurait pour les cours qui ne comportent pas des expériences, à créer des chargés de conférences.

Puis au-dessus de ces positions temporaires et en attendant qu'une chaire soit vacante, des places d'agrégés ou de *professeurs-adjoints* (1) pour les jeunes gens qui se seraient spécialement distingués.

Les professeurs-adjoints ou agrégés auraient pour mission de traiter certaines matières spéciales ou de venir en aide aux professeurs dont les cours pourraient se trouver en souffrance.

Enfin, dans les cas particuliers où il faut créer un enseignement nouveau ou pourvoir à une chaire vacante, et lorsque l'on ne trouve pas en Belgique des candidats réunissant les conditions désirables, il faut savoir résolûment s'adresser à des savants étrangers, si ceux-ci ont des titres incontestablement supérieurs.

*
* *

Ici vient se poser une question qui s'agite pério-

(1) En Suède, les professeurs-adjoints sont des professeurs hors cadres, mais rétribués, faisant des cours facultatifs ou des parties de cours obligatoires pour lesquelles ils s'entendent avec les professeurs titulaires.

diquement en Belgique, et que je vous demande la permission d'aborder avec une entière franchise.

Quand il s'agit de l'enseignement supérieur, quand il s'agit de cet intérêt vital pour l'avenir d'une nation, la nécessité de ne pas limiter les choix aux nationaux s'impose tellement que la loi l'a reconnue par une exception spéciale et qu'elle est admise même dans les plus grands pays.

On l'a dit depuis longtemps : la science n'a pas de frontières; elle ne connaît ni les protections douanières, ni les murailles chinoises. Si les lettres forment une république, on peut dire que les savants du monde entier ne forment qu'une famille; ils n'éprouvent qu'un regret, c'est que la diversité des langues entrave la confraternité de leurs relations.

Comme le savant M. Stas le disait dans cette même salle, il y a trois ans, lors de la manifestation en l'honneur de M. Schwann :

« Alors comme aujourd'hui, l'admission d'un
» étranger (M. Schwann), dans une Université de
» l'Etat ne fut pas sans provoquer un certain mé-
» contentement et sans soulever quelques critiques.
» Bien que nos Universités ne fussent pas organi-
» sées comme elles le sont actuellement, les sug-
» gestions d'un *nationalisme étroit* tendaient à

» exclure de la carrière universitaire les savants
» nés hors du pays. Aussi ne puis-je m'empêcher
» de rendre ici un public hommage à ceux de nos
» hommes d'Etat qui ont sacrifié, sans hésiter, à
» l'intérêt national les intérêts de leur propre popu-
» larité pour doter nos Universités de professeurs
» éminents. Ils ont compris que le développement
» intellectuel de notre pays ne dépendait pas seule-
» ment de l'organisation de l'enseignement, mais
» encore et surtout de la valeur du corps ensei-
» gnant, de son esprit d'initiative et de l'exemple
» qu'il donne par ses travaux. Nous avons le droit
» d'espérer que le même sentiment ne cessera
» d'inspirer les autorités qui président aux desti-
» nées de l'enseignement supérieur : c'est lui, nous
» n'en doutons pas, qui, dans l'avenir comme dans
» le passé, déterminera leurs décisions. »

Des applaudissements prolongés prouvèrent à l'orateur qu'il avait exprimé, en fort bons termes, l'opinion générale de son nombreux auditoire.

Au banquet qui suivit la séance, M. Warlomont, vice-président de l'Académie de médecine, je note cette circonstance, but au *cosmopolitisme scientifique*, en faisant remarquer qu'un pays se grandit en honorant, sans distinction de nationalité et d'où qu'ils viennent, les hommes qui se sont signalés

par leurs découvertes. « La Belgique, ajoutait-il, en glorifiant le maître, qui n'est son fils, hélas! que d'adoption, nous montre que, si vaste que soit le monde, il n'y a pour elle, sur le terrain de la science, qu'une seule et même patrie, dont tous les enfants sont unis entre eux par d'instructifs et irrésistibles liens. »

Plus récemment, le 14 mars dernier, dans une séance solennelle de l'Académie des sciences de Paris, l'illustre J. B. Dumas, parlant des ingénieurs de Londres qui avaient mis à la disposition de Regnault les fonds nécessaires à la poursuite de ses expériences, disait :

« On aime à rappeler ce vote libéral des ingénieurs anglais, constatant une fois de plus que la science appartient au monde civilisé et qu'elle ne connaît pas de frontières. »

Il est impossible d'ailleurs qu'un petit pays puisse toujours posséder des savants de premier ordre pour toutes les chaires universitaires. En outre, quand on a réalisé ailleurs des innovations remarquables dans les méthodes et les procédés d'enseignement d'une science, il peut être très-utile de demander le concours d'hommes spéciaux auxquels ces procédés sont familiers.

On mêle le sang pour améliorer les races; il est

bien plus nécessaire encore de mettre en contact les savants des diverses nations. Les petits pays doivent s'attacher à profiter de tous les progrès réalisés dans les grands centres scientifiques, le plus souvent en y envoyant leurs nationaux, d'autres fois en s'adressant à des maîtres formés dans des écoles illustres.

Certes, pour appeler un étranger, il faut que ses titres soient incontestables; mais c'est une idée fautive d'y voir une humiliation pour les Belges. On peut être un docteur éminent et ne pas posséder tout ce qu'exige un enseignement déterminé. Nos grandes industries ont à leur tête des directeurs du plus grand mérite et qui ne pourraient enseigner convenablement ni la mécanique, ni la métallurgie, ni l'exploitation des mines.

La Suisse a le droit d'être fière des illustrations qu'elle a produites; elle possède des hommes très-distingués dans toutes les carrières; cependant, elle ne se croit pas humiliée parce que, selon une statistique dressée par M. Billroth en 1876, elle comptait dans les Universités de Bâle, Berne et Zurich, 13 professeurs étrangers contre 29 indigènes pour enseigner la médecine et les sciences naturelles. Elle considère avec raison que quand il s'agit d'un intérêt aussi prépondérant que celui de

l'enseignement supérieur, il n'y a pas à s'arrêter devant le lieu de naissance de ceux qui ont le plus de titres. Elle serait au contraire humiliée si ses Universités ne tenaient pas un rang honorable dans le monde.

En Belgique même, on n'entend aucune plainte en dehors d'un certain cercle de personnes, qui sont tentées de proclamer avec le Romain farouche :

Rome, par une loi qui ne se peut changer,
N'admet avec son sang aucun sang étranger !

On n'observe pas ces sentiments d'intolérance quand il s'agit des sciences juridiques, philosophiques, mathématiques, naturelles.

Les ingénieurs venus du dehors sont parfaitement accueillis en Belgique; c'est par centaines d'ailleurs que l'on compte les ingénieurs belges dans les pays étrangers.

Il convient de faire remarquer que l'Université de Liège, sur vingt professeurs qui enseignent les sciences médicales et naturelles, ne compte que deux étrangers. Depuis 1835, elle a connu, pour citer ceux qui sont morts ou ont cessé d'enseigner, MM. Fohmann, Spring, Schwann et Lacordaire !

Eh bien ! quand de pareils hommes viennent s'asseoir à notre foyer, nous leur devons l'hospita-

lité la plus sympathique, car ils nous apportent de précieux bienfaits. Nous devons à leurs services l'hommage d'une profonde gratitude.

Cependant les nominations des trois premiers furent très-vivement critiquées dans une partie du corps médical; on entendit chaque fois les doléances connues et qui se sont reproduites exactement les mêmes dans ces dernières années. M. Lacordaire, en sa qualité de naturaliste, ne trouva, lui, que des sentiments de parfaite confraternité chez les savants belges.

L'opinion publique, disons-le, n'est pas très-émue des critiques dont nous nous occupons. Comment, en effet, peut-on supposer que les professeurs d'une Faculté, le recteur et l'administrateur d'une Université, l'administration centrale, le ministre responsable devant les Chambres, que tous ces hommes graves et circonspects, tous les jours en contact avec des compatriotes qui possèdent leurs sympathies, iraient de gaieté de cœur, par prévention ou par légèreté, donner la préférence à un candidat étranger, s'ils n'étaient mûs par le sentiment de ce qu'ils doivent à leur pays et à l'institution à laquelle ils sont dévoués? Ne doit-on pas bien plus craindre les faiblesses du favoritisme, la pression des influences extra-universitaires, que

l'injustice envers des compatriotes? Loin d'attaquer, souvent sans connaître les faits, on devrait louer le ministre et les fonctionnaires qui savent remplir leur devoir sans peur et sans reproche.

Si j'ai abordé ce sujet, c'est parce qu'il importe que la jeunesse studieuse comprenne bien que l'intérêt de l'enseignement supérieur doit dominer ce que M. Stas a si bien appelé « les suggestions d'un nationalisme étroit. »

C'est par patriotisme que je désire que les chaires universitaires soient occupées par les plus aptes, sans distinction du lieu de naissance.

C'est par patriotisme que j'aspire à voir nos Universités rivaliser, dans toutes leurs branches scientifiques, avec les grandes Universités européennes, et la Belgique s'élever dans les sciences et les lettres au niveau qu'elle a atteint dans les autres domaines.

Je me résume, Messieurs.

Notre société universitaire a une charte des plus défectueuses; les pouvoirs sont mal définis et mal pondérés; l'institution manque d'unité, de cohésion et de suite. J'ai cherché à appeler l'attention sur les réformes à introduire.

Le recrutement du corps enseignant présente de grandes difficultés dans notre pays, et c'est cepen-

dant la question qui doit dominer toutes les autres.

Pour le faciliter, il faut des installations et des méthodes qui favorisent le développement des vocations scientifiques; il faut une autorité assez influente et assez permanente pour diriger dans la carrière le jeune homme qui a révélé des aptitudes sérieuses et pour lui assurer le prix de ses efforts, s'il justifie les espérances qu'il a fait concevoir.

Il faut enfin des positions d'attente qui permettent de rétribuer les jeunes savants et d'utiliser leurs talents pour compléter l'enseignement des professeurs titulaires ou suppléer à ce qu'il pourrait offrir d'insuffisant.

De semblables mesures, s'ajoutant à tout ce que le gouvernement fait pour le matériel et les installations, ne tarderont pas à placer nos Universités à la hauteur qu'elles ont l'ambition d'atteindre; non-seulement leur prospérité augmentera par le nombre des Belges qui y viendront puiser la science et des habitudes de travail personnel, mais notre sol hospitalier et notre atmosphère de liberté y attireront des étudiants étrangers qui se rendent maintenant dans d'autres pays.

Sans doute la tâche est épineuse, difficile et imparfaitement comprise par le public en général; mais nous pouvons avoir confiance dans la sollicitude du gouvernement.

Les mémorables et éloquentes paroles que le Roi nous a adressées dans la visite que LL. MM. ont daigné faire à l'Université ont été pour les professeurs et les étudiants une haute récompense et un précieux encouragement; elles nous imposent des devoirs que tous nous saurons remplir.

Pour donner à l'enseignement supérieur tout l'éclat que notre pays doit ambitionner, je fais appel avec confiance aux lumières et aux sentiments patriotiques de tous ceux qui peuvent apporter un concours efficace à ce grand intérêt national.

